

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28

N°24 – TRAVAUX

Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le renforcement de la desserte du réseau électrique (parcelle CK n° 82 – ligne électrique souterraine– Chemin de Chingaletenia

Rapporteur :

Christine Duhart, adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, , Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 24– TRAVAUX

Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le renforcement de la desserte du réseau électrique (parcelle CK n° 82 – ligne électrique souterraine– Chemin de Chingaletenia)

Mme Duhart, adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de renouvellement d'alimentation du bâtiment pôle emploi (tarif jaune), l'entreprise ETPM va intervenir pour le compte d'ENEDIS pour installer une ligne électrique souterraine basse tension de 400 volts, au niveau de la parcelle communale désignée ci-après :

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	CK	82	Chemin de Chingaletenia

Une convention de servitude sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un coffret et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation du terrain situé sur le Chemin de Chingaletenia,

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle CK n° 82, chemin de Chingaletenia (annexe 17),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 05 septembre 2023,

- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle CK n° 82, chemin de Chingaletenia (annexe 17),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

